Pour citer cet article :

Rosenblum (Eve), « La pédagogie curative en Yougoslavie », *Sauvegarde de l'enfance*, n°1-2, janvier-février 1964, pp. 51-71.

Enfants en justice
XIX-XX ème siècles

CHRONIQUE INTERNATIONALE

*

LA PÉDAGOGIE CURATIVE EN YOUGOSLAVIE

par Eve ROSENBLUM,
attachée de recherches au C.N.R.S.,
attachée au centre psycho-pédagogique Claude-Bernard.

Ces recherches font partie d'une enquête sur le développement de la pédagogie curative dans le monde (*), enquête poursuivie au C.N.R.S. sous la direction de Mme Favez-Boutonier (**).

L'ÉVOLUTION HISTORIQUE JUSQU'A LA LIBÉRATION (1945)

Le développement historique de la pédagogie curative en Yougoslavie est le reflet des péripéties socio-politiques subies par ce pays. L'éducation des enfants aveugles et sourds-muets a été comme presque partout la première préoccupation (52). L'intérêt pour la pédagogie curative remonte au Moyen Age. Au XIIIe siècle, saint Sava rapporte de son voyage à Byzance des méthodes d'enseignement pour les sourds-muets et aveugles et ordonne leur application par une loi spéciale, le « Tipik ». Au milieu du XIVe siècle, un roi serbe, Dusan, exige le financement de cet enseignement par le clergé. Après la défaite des Serbes

(*) Cf. *Sauvegarde de l'Enfance* n° 17, 1962, pp. 469-478.

(**) Ce travail est basé sur des entretiens et des observations faites au cours d'un voyage d'études de trois semaines en Yougoslavie. Nous remercions les autorités gouvernementales yougoslaves, et en particulier Mme Branka Savic et M. Branko Bajic, de l'intérêt et de l'aide qu'ils ont bien voulu nous apporter.

à la bataille de Kosovo (1389) contre les Turcs, l'occupation, le « temps noir », dure cinq siècles et arrête entièrement le développement culturel. La chute de Napoléon amène l'annexion de la Croatie et de la Slovénie à la couronne hongroise comme *partes adnexae*, avec autonomie gouvernementale et linguistique. C'est au XIXe siècle seulement que la pédagogie des aveugles y est réintroduite par la monarchie des Habsbourg, et ceci d'abord dans les confins militaires (61).

L'historien croate de l'instruction nationale, Martinovic, rappelle une circulaire datant de 1816 et émanant du conseil de guerre de la monarchie des Habsbourg, qui prescrit de conduire les enfants aveugles des confins militaires de la Croatie-Slovénie dans un établissement spécial privé à Vienne. La connaissance de la langue allemande étant une condition d'admission, et de plus 56 % des habitants de la Croatie-Slovénie étant illettrés, le projet était irréalisable. En 1838, Antolic, un instituteur croate spécialisé dans l'enseignement des aveugles et sourds-muets à Vienne, cherche à organiser, avec le commandement militaire de Zagreb, une classe spéciale, destinée aux élèves déficients de la Croatie-Slovénie. Cette tentative n'aboutit à aucun résultat (41), la majorité de la population n'en comprenant pas la nécessité. Cependant, deux ans après (60), des écoles pour sourds-muets et hypoacousiques graves sont fondées à Gorica et à Istria, à la frontière italienne actuelle. La même année, l'« académie pour aveugles » est créée à Irig, près de Belgrade.

A l'époque de la « renaissance illyrique », dans le deuxième quart du XIXe siècle, lorsque les éléments progressistes croates s'inspirent de la culture autrichienne, l'intérêt pour l'éducation spéciale renaît également. En 1843, dans le premier discours prononcé en langue croate, à l'Assemblée nationale, on propose de créer des institutions pour les enfants aveugles et sourds-muets auprès des « frères de la Charité » à Zagreb. Cette décision est prise mais n'est pas exécutée. Les bouleversements de 1848-49 devaient de nouveau abolir tout ce qui existait dans ce domaine. La vie publique en Croatie est entièrement accaparée par la cour impériale de Vienne. Les initiatives abandonnées ne sont reprises qu'après la fin de l'absolutisme. Le premier manuel de typhlopédagogie utilisé par les Croates est d'origine viennoise (1846) (35). En 1874, une loi croate introduit l'instruction obligatoire de tous les enfants, y compris celle des déficients, incapables de suivre l'enseignement normal. Ainsi un paragraphe de cette loi prescrit de compléter dans la mesure du possible la formation des instituteurs par l'enseignement des méthodes spéciales pour aveugles et sourds-muets. L'article *Sur les problèmes de l'éducation et la formation des enfants et adolescents déficients*, figurant dans l'ouvrage de Basaricek, est le premier travail croate théorique sur la pédagogie des aveugles. Il se fonde sur les conceptions autrichiennes.

Le nombre des aveugles augmente considérablement après une grave crise agraire. Pour faire face à cette situation, les Croates s'adressent de nouveau aux méthodes de la pédagogie spéciale au delà des frontières. Ce sont surtout les idées discutées aux *congrès internationaux de pédagogie curative* (52) qui ont fécondé l'éducation spéciale en Croatie. En 1889, Bek, le pionnier bien connu de la pédagogie des aveugles en Yougoslavie, crée l'alphabet correspondant au « Braille », ainsi que le premier manuel scolaire en langue croate (8). Pour prouver l'utilité de sa méthode, il rééduque un garçon aveugle qui occupe la même place dans l'histoire yougoslave que François Lesuer en France. La première école pour enfants aveugles est ouverte à Zagreb en 1895. C'est à cette même

époque (1891) qu'on inaugure une école pour sourds-muets. Belgrade suit un peu plus tard, et Ljubliana en 1900.

Dans un périodique intitulé *L'Ami des aveugles et des sourds*, édité à Zagreb depuis 1893, Bek confronte l'état arriéré de son pays avec les réalisations étrangères. Vienne et Munich participent à la grande exposition croate pour la promotion de la pédagogie des aveugles.

Les progrès croates avaient stimulé les voisins slovènes et serbes. Cependant, ce n'est qu'en 1914 qu'une religieuse slovène entreprend l'instruction des enfants et des militaires aveugles. Le premier établissement slovène est fondé peu après la première guerre. La Slovénie, qui est actuellement peut-être la république la plus développée sur le plan de la pédagogie curative, fut la plus arriérée de toute la Yougoslavie. Pendant la guerre 1914-18 une influence française sur la pédagogie spéciale se fait sentir. Des instituteurs sont envoyés à Paris pour acquérir une meilleure formation.

En 1881, la Serbie crée les premières lois sur la santé publique et une institution est fondée pour les débiles mentaux, enfants abandonnés, aveugles et sourds-muets. Cet établissement est le premier en Serbie à s'occuper d'enfants déficients. La guerre contre la Bulgarie, un an plus tard, empêche de nouveau l'application rigoureuse de cette loi, qui semblait promise à un développement important. A cette époque, une initiative vient d'un tout autre côté, de la franc-maçonnerie, qui ouvre une institution pour les aveugles. Enfin les pédagogues se décident à créer une école pour les sourds-muets près de Belgrade, à Pozarevac. Mais elle doit fermer au bout de deux ans. Jusqu'à la première guerre mondiale il n'existe aucune école pour les aveugles ni pour les débiles mentaux. Pendant la guerre, un instituteur serbe, spécialiste des enfants déficients, ouvre à Bizerte, en Tunisie, deux institutions pour les aveugles et les sourds de guerre qui sont transférées en 1918 à Zemun, près de Belgrade. Plus tard, les invalides de guerre sont remplacés par des enfants aveugles. C'est à ce moment que les enseignants sont amenés à chercher de nouveau des méthodes spéciales. L'institution de Zemun est demeurée l'une des plus importantes de la Yougoslavie actuelle.

Après la fondation du premier Etat yougoslave, le « royaume des Serbes, Croates et Slovènes », en 1918, la pédagogie spéciale passe par une phase critique. La situation sociale s'aggrave de plus en plus et la loi sévit contre les tendances progressistes. Malgré ces difficultés, un professeur serbe réussit à fonder la première « Association des pédagogues spécialisés » et à introduire des cours de pédagogie curative dans le programme de l'Ecole supérieure de pédagogie de Belgrade. Il fait aussi traduire en serbe des ouvrages étrangers relatifs à la pédagogie des aveugles. Pendant l'entre-deux-guerres, tous les instituteurs serbes d'éducation spéciale sont formés à Prague, qui se trouve à ce moment-là à l'avant-garde dans le domaine de l'éducation spéciale.

Par ailleurs, les premières « écoles de plein air », appelées en Yougoslavie « écoles de forêt » (de l'allemand Waldschulen), pour les enfants de santé délicate, sont ouvertes dans la même période. Sur la côte adriatique on crée un village pour enfants convalescents, dirigé par des pédagogues spécialisés. En même temps, on organise les premiers services dans les écoles primaires pour les enfants présentant des troubles du langage. Zemun a une école spéciale pour cette catégorie.

Ainsi, comme on peut le voir, malgré de multiples initiatives tant privées que publiques dans le domaine de la pédagogie curative, celle-ci ne peut jusqu'à

la libération, en 1945, prendre un essor important, les conditions politiques et socio-économiques du pays l'expliquent facilement.

LE DÉVELOPPEMENT DEPUIS 1945

Bases sociologiques.

La situation de l'ancienne Yougoslavie se caractérisait avant tout par un énorme retard du point de vue culturel.

Avant la guerre, la situation générale de l'éducation était exceptionnellement grave. A cette époque la Yougoslavie comptait encore 45,2 % d'illettrés parmi les personnes de plus de dix ans. De plus le développement économique et culturel s'étant effectué dans des conditions historiques très hétérogènes, on se trouvait devant un pays dont les différentes régions possédaient des niveaux culturels extrêmement variés. Dans un grand service de pédagogie de Zagreb, on rencontre encore des enfants issus de milieux tellement primitifs qu'ils ne savent pas ce qu'est un lit et qu'ils ne possèdent pas les notions d'hygiène les plus élémentaires, alors que dans les grandes villes le niveau culturel est tout à fait comparable à celui des grands pays européens.

A la libération, la Yougoslavie se trouvait donc devant une tâche socio-éducative énorme. Il fallait parer au plus pressé. La première mesure fut de recueillir les enfants orphelins (environ 300.000) (*Bull. d'inf.*, 17, p. 16), et de les confier aux foyers intacts. En même temps on créa les premières institutions pour enfants de combattants tués ou encore au front (6.700 enfants). Puis on s'attaqua à l'analphabétisme. Au recensement de 1953, huit ans après la fin de la guerre, le pourcentage d'illettrés était déjà tombé à 25,4 % (43) (24). Depuis, des efforts systématiques ont encore considérablement abaissé ce taux. Cependant ces chiffres ne traduisent qu'une situation générale et ne peuvent refléter les différences culturelles qui existaient entre les républiques. En 1956, la Slovénie ne comptait plus que 2,5 % de femmes illettrées, alors qu'en Bosnie et en Herzégovine il y en avait encore 57 % (51).

Depuis sa libération en 1945, la Yougoslavie a connu une très importante transformation. La structure sociale a été radicalement modifiée par les luttes de la population entière pendant la résistance, suivie par la révolution sociale. Après la proclamation de la République fédérale populaire de Yougoslavie, le 29 novembre 1945, une nouvelle constitution a été adoptée. L'Etat actuel est une fédération de six républiques : Serbie, Croatie, Slovénie, Bosnie, Herzégovine, Macédoine et Monténégro, dont l'organe fédéral suprême est l'Assemblée populaire. En avril 1945, l'Assemblée nationale a adopté la loi sur la tutelle, en vertu de laquelle on doit assurer aux enfants privés de leurs parents une éducation adéquate les rendant capables de prendre une part active à la vie de la communauté. A partir de cette époque la pédagogie curative est devenue l'objet d'une action sociale organisée. Elle est considérée comme un devoir incombant à la collectivité. On estime que les problèmes sont causés par le système social lui-même. Aussi la situation demande des mesures générales d'action sociale ainsi que des mesures d'ordre législatif.

Les instruments de la politique sociale.

La politique sociale des années d'après guerre a donné une législation très avancée au pays. Des lois fédérales ont établi les droits fondamentaux des

citoyens et assuré la protection de l'enfance et de la jeunesse, déclenchant le développement rapide de la pédagogie curative. Les lois relatives au droit familial « ont sanctionné l'égalité entre l'homme et la femme, l'égalité des droits et devoirs des parents, la responsabilité de la société à l'égard des enfants abandonnés » (54).

Pour réaliser les mesures prévues par cette législation, il fallait créer des instruments nouveaux et efficaces. Comme on ne disposait que de moyens économiques particulièrement faibles, on fut amené à rechercher une solution originale qui, à notre connaissance, n'existe dans aucun autre pays. C'est alors qu'apparaît cette idée yougoslave tout à fait nouvelle et d'une portée socio-psychologique considérable : la création des *communautés d'habitation*. L'état arriéré du pays exigeait de mobiliser tous les citoyens pour participer activement au relèvement social du pays. Ces communautés d'habitation sont des organismes autonomes dont la tâche essentielle consiste à améliorer les conditions de tous leurs membres, en créant les services nécessaires. La communauté d'habitation est formée par un ensemble urbain ou rural. Elle collabore avec les services professionnels et techniques des *comités populaires*, qui lui offrent leur assistance pour le développement des écoles, des services sociaux, des comités scolaires. Cette coopération bénévole, qui s'effectue sur une large base, augmente l'efficacité des efforts engagés et améliore les conditions de vie malgré un budget extrêmement restreint. Cette institution a suscité un très grand intérêt dans le monde entier.

Par ailleurs nous avons observé, lors de notre visite en Yougoslavie, l'empressement que les simples particuliers manifestent spontanément à secourir leurs concitoyens, sans attendre que ceux-ci fassent appel à une organisation sociale.

Ces initiatives personnelles très fréquentes sont un moyen efficace de prévention et de dépistage de la prédélinquance. Nous avons observé plusieurs fois des enfants traînant dans les rues de Zagreb pendant que leurs mères étaient au travail, des jeunes filles devant leurs maisons après la tombée de la nuit, apparemment prédisposées à la prostitution. Elles ont été interpellées ou éventuellement signalées à l'école ou au service social du secteur, par des citoyens se sentant responsables des membres de leur communauté.

Auprès de chaque commune, qui comprend plusieurs communautés d'habitation, fonctionne un service social. Il dépend du comité populaire de la commune et des secrétariats (ministères) de la Santé publique et des Affaires sociales. Le service est dirigé soit par un assistant social, un psychologue, un pédagogue ou un psychiatre. Les deux meilleurs centres à Belgrade sont dirigés par un pédagogue. On y examine les cas sociaux de la commune et on leur propose des solutions. Si cela s'avère nécessaire, l'assistant social emploie la technique du « case-work ». Les pédagogues et psychologues examinent les problèmes éducatifs et scolaires pour proposer les mesures nécessaires. La collaboration dans l'équipe est très étroite. En cas de besoin on fait appel à des collaborateurs extérieurs. Certains cas d'enfants inadaptés sont adressés à un centre psycho-pédagogique où l'observation peut être prolongée jusqu'à six mois. L'assistant social principal est assisté par de nombreux collaborateurs bénévoles qui assurent le service dans la commune. Parmi les assistants sociaux on trouve un nombre beaucoup plus élevé d'hommes que de femmes, contrairement à ce qui se passe dans la plupart des services européens. Les collaborateurs bénévoles, appelés « activistes », ne possèdent pas de formation professionnelle proprement dite, mais ils disposent d'une expérience pratique approfondie et ont fait la preuve de leurs capacités. Par exemple,

tous les enfants qui ont survécu aux camps de concentration ont été sauvés par ces bénévoles. A la fin de la guerre, dans chaque maison du territoire libéré, il y avait au moins un cas social. La population entière se trouva donc pratiquement engagée dans ce travail. C'est après la guerre que les « partisans » entreprirent la formation et l'organisation de ces « activistes ». La première école de service social fut fondée en 1953.

L'évolution de la situation sociale.

Depuis une vingtaine d'années, la société yougoslave se trouve soumise à une évolution rapide. Le problème se complique encore du fait que le rythme de ce développement varie suivant les différentes régions. Un des aspects les plus importants de cette évolution est l'industrialisation du pays et l'emploi massif des femmes dans l'industrie. Le nombre des femmes employées est en hausse constante depuis la fin de la guerre. Actuellement les femmes représentent dejà 26 % de tous les employés. Ce facteur a transformé les rapports à l'intérieur de la famille, entraînant des problèmes psycho-pédagogiques. La forme patriarcale de la famille est en train de disparaître, tout au moins dans les régions plus développées. Elle persiste encore sous une forme très prononcée dans les régions moins évoluées, par exemple au Monténégro et en Macédoine. En ce qui concerne notamment le statut de la femme, les attitudes sont intimement liées à l'arrière-plan ethnique, historique et religieux fort varié. D'un côté, il existe des attitudes générales de la société concernant le statut de la femme. Cela donne une législation plus progressiste que celle en vigueur dans de nombreux pays, dont l'industrie est de loin plus développée qu'en Yougoslavie. D'un autre côté, les individus qui affichent, en principe, des attitudes progressistes s'en tiennent, surtout lorsqu'il s'agit de leur propre femme, à une idéologie datant de l'ancienne société patriarcale (13). L'incorporation des femmes dans les processus modernes du travail les a amenées à s'organiser. Plus de deux cents associations féminines ont participé à la solution des problèmes psycho-pédagogiques. Le rôle de ces associations est de plus en plus transféré aux communes et aux communautés d'habitation.

La création d'une clinique centrale de planification familiale a contribué à la protection et à l'amélioration de la santé familiale. Cette clinique œuvre en tant qu'organisme central pour la mise en pratique systématique du planning familial et en tant qu'organe fédéral de coordination.

S'y ajoutent : les réalisations scientifiques, la formation du personnel et les activités d'information. L'établissement d'un réseau de cliniques régionales couvrant tout le pays est en voie de réalisation.

Le problème général de la mère au travail n'est pas essentiellement différent de celui posé dans les autres pays. On a beaucoup étudié en France et dans les pays anglo-saxons les conséquences psycho-pédagogiques du travail de la mère en dehors du foyer. Dans certains pays, cette transformation sociale semble avoir augmenté la délinquance juvénile. Il s'agissait donc en Yougoslavie de développer un vaste cadre de protection sociale et de faire face aux problèmes de la délinquance par des mesures socio-pédagogiques appropriées, surtout dans les agglomérations des grands ports, comme Rijeka. Il est évident que, malgré tous les efforts dans ce domaine, on trouve encore de grandes lacunes, difficiles à combler.

A l'emploi des femmes dans l'industrie s'est ajoutée la transplantation

massive d'adolescents des régions rurales dans les centres industriels, ce qui a posé d'autres problèmes socio-pédagogiques. Des recherches portant sur le phénomène de la délinquance et de la prostitution des mineurs l'ont récemment montré (58). Les études s'appuient sur les données du Bureau de statistiques de la République populaire de Macédoine, sur les informations psychologiques des services sociaux, ainsi que sur des entretiens personnels avec les délinquants. Elles recherchent les origines de la prostitution et de la délinquance juvénile dans les trois principaux centres industriels de cette république.

On y distingue trois niveaux de fréquence de la délinquance. Celle-ci serait la plus répandue chez les adolescents ayant perdu leur emploi antérieur sans être suffisamment intégrés dans le nouveau travail industriel. Elle serait déjà moins fréquente chez ceux qui travaillent depuis un certain temps dans l'industrie, mais encore d'une manière instable et à temps partiel. Elle serait la plus rare chez les jeunes ouvriers qualifiés qui travaillent à plein temps. Autrement dit, la délinquance serait inversement proportionnelle à la qualification professionnelle, la stabilité de l'emploi et le travail à plein temps. Les prédispositions psychologiques individuelles à la délinquance auraient une part moins significative. Cette enquête tente ainsi d'expliquer l'accroissement de la délinquance par la transplantation. Dans les villages, le comportement de l'adolescent a été conditionné par le cadre social existant. La rupture brusque avec les conceptions sociales antérieures est ressentie d'abord comme une libération. Cependant elle s'accompagne souvent d'une perte de sécurité socio-affective. En même temps le centre industriel offre des sources d'attractions et de plaisirs jusqu'ici inconnues, et le système de références des valeurs sociales risque d'être ébranlé. Certains enfants et adolescents qui pour des raisons matérielles ne peuvent pas se procurer ces plaisirs nouveaux se sentent frustrés et revendiquent leurs « droits » par la révolte aboutissant parfois à la délinquance. Si l'on considère la profondeur et l'étendue des transformations sociales de la Yougoslavie actuelle, le nombre relativement restreint des délinquants juvéniles surprend par comparaison avec d'autres pays. En ceci nous nous appuyons sur les observations des services compétents, à défaut de statistiques. Un système de prévention sociale très étudié a empêché que ces phénomènes ne prennent de l'envergure.

La délinquance juvénile et la protection de l'enfance.

En 1958, une conférence des juges pour mineurs a élaboré une réforme législative qui est entrée en vigueur en 1960 (*). Cette législation cherche à remplacer la punition par des mesures éducatives. Le tribunal pour mineurs se compose d'un juge pour mineurs, d'un assistant social et de deux jurés. Les délits peu graves donnent lieu à un simple avertissement ou à des mesures de surveillance sociale. Un délit plus important donne lieu à l'envoi du délinquant dans un centre disciplinaire. L'internement peut être discontinu, c'est-à-dire que l'adolescent peut quitter l'établissement pour travailler à l'extérieur pendant la journée. Le délai de détention maximum est de vingt et un jours. Toutes les institutions sont à régime ouvert. Il existe des établissements agricoles modernes dans lesquels l'atmosphère pédagogique est excellente.

(*) Communication personnelle de M. J. Vodopija, président du tribunal pour mineurs, Ljubliana.

Si la situation sociale l'exige, le jeune délinquant est envoyé pour un séjour plus ou moins long dans une maison de rééducation, dont certaines disposent d'un grand choix d'ateliers. A la fin de l'apprentissage les délinquants peuvent se présenter à un examen correspondant au C.A.P. français.

La peine d'emprisonnement n'est appliquée que dans des cas extrêmement rares. En Slovénie, par exemple, elle n'a jamais été prononcée contre une fille, et n'a jamais dépassé trois ans pour un garçon. En principe elle peut aller jusqu'à dix ans.

Les problèmes de la délinquance juvénile en Yougoslavie ont été étudiés récemment au congrès de l'Association internationale de la défense sociale qui s'est tenu à Belgrade en 1961 (17). Popovic y a décrit les méthodes de travail des psychologues et des assistants sociaux yougoslaves. En vertu de la nouvelle modification du Code pénal, on ne peut décider pour un mineur de moins de 16 ans que des mesures de restriction de liberté ou des mesures éducatives. Les juristes estiment qu'à vrai dire le jugement devrait se fonder sur la maturité affective et non pas sur l'âge du délinquant. Le « houliganisme » ne serait qu'une conséquence du retard dans le développement affectif. Par ailleurs, on a donné à ce congrès les résultats d'une enquête entreprise par un centre de Zagreb. Il en résulte que l'intelligence concrète des jeunes délinquants ne différerait pas de celle des jeunes non délinquants ; l'intelligence abstraite serait en revanche toujours au-dessous de la moyenne.

L'élaboration de méthodes nouvelles pour la prévention du délit et la resocialisation des délinquants a fait l'objet des travaux du congrès. On pouvait étudier le problème de deux manières : fallait-il défendre la société ou s'attaquer au problème de réadaptation ? Des membres du congrès se sont prononcés pour la prévention générale, la formation du personnel pénitentiaire étant insuffisante pour l'individualisation de la rééducation. D'autre part, les cadres de la législation actuelle ne seraient pas assez souples pour permettre une différenciation réelle entre les méthodes applicables aux délinquants mineurs et majeurs. Pour cette raison le congrès a demandé une collaboration plus étroite entre juristes, psychiatres, pédagogues et assistants sociaux.

Par la création d'écoles spéciales, la Yougoslavie a pris des mesures pour former les cadres de la défense sociale chargés de la prévention et du traitement de la délinquance. Actuellement deux organismes centralisés s'occupent au niveau fédéral de la formation des cadres : le secrétariat de la Protection sociale et le secrétariat d'Etat des Affaires intérieures. Dans chacune des six républiques et dans les grandes villes il y a des services analogues. Les écoles pour la prévention du crime et le traitement des délinquants sont distinctes. Certaines écoles de défense sociale ont un programme spécial de deux ans qui porte sur la délinquance juvénile. Cependant, l'expert dans ce domaine, Srzentic (*), considère que la spécialisation devrait être plus poussée. Le personnel qui travaille dans le domaine de la prévention de la délinquance juvénile devrait recevoir une formation spéciale comportant un enseignement de psychologie. De plus, l'enseignement théorique devrait être complété par des travaux pratiques, c'est-à-dire par l'analyse des

(*) Secrétaire aux Affaires judiciaires près du Conseil exécutif fédéral, correspondant du secrétariat de l'O.N.U. dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants.

problèmes réels. En conséquence, Srzentic propose d'installer les écoles dans le voisinage d'institutions qui s'occupent de problèmes de défense sociale. Il serait important d'organiser des cours spéciaux de droit, de psychologie et de psychiatrie pour les étudiants déjà diplômés qui désirent travailler dans ce domaine. L'inscription à ces cours devrait être obligatoire. De plus, il faudrait améliorer la situation matérielle des candidats pour encourager un plus grand nombre à suivre cette voie. Ce sont les psychiatres qualifiés qui font le plus défaut, car la plupart d'entre eux travaillent dans les hôpitaux et s'intéressent moins aux problèmes de la défense sociale. Selon nos renseignements, il n'existe pratiquement pas de psychiatres ayant une formation de criminologues. En revanche, le recrutement de psychologues pour les établissements pénitentiaires est plus facile. Un grand nombre de psychologues collaborent déjà avec les juristes et les assistants sociaux pour la prévention de la délinquance. Un effort important est fait en vue d'abandonner des méthodes exclusivement juridiques pour collaborer plus étroitement avec les autres sciences.

On considère en Yougoslavie que l'inadaptation est en premier lieu un problème social, on cherche à le résoudre en changeant les conditions du milieu. Si nécessaire, le traitement psycho-pédagogique ou psychiatrique est envisagé. Cette conception diffère de celle des pays anglo-saxons.

Afin de coordonner et de systématiser le travail de toutes les organisations, un conseil national des associations de protection de l'enfance s'est constitué en 1952. Il s'est affilié en 1953 comme membre à l'Union internationale pour la protection de l'enfance. Dans chaque république, dans chaque ville et dans de nombreux villages, on trouve des sociétés locales composées de personnes désirant travailler pour l'enfance. La plupart de ces sociétés s'occupent de la prévention et de la protection sociale des jeunes, et des établissements pour enfants. Elles organisent également des séminaires de pédagogie spéciale destinés aux parents. Elles cherchent à renforcer la collaboration entre la famille et l'école.

En 1954, le congrès mondial de protection de l'enfance eut lieu à Zagreb. Il avait choisi la Yougoslavie en hommage à la lutte menée avec enthousiasme pour améliorer le sort de l'enfance. Le premier congrès national eut lieu en 1955 à Belgrade. Les congrès nationaux, qui siègent tous les deux ou trois ans, réunissent des assistants sociaux, des médecins et des représentants des services publics. Il s'agit avant tout de faire prendre conscience à l'ensemble de la population de sa responsabilité à l'égard de l'enfance. Leur importance pour la pédagogie spéciale est évidente.

Services et centres spécialisés.

La définition de la déficience physique, qui comprend en Yougoslavie la débilité mentale, est restée assez vague jusqu'en 1960. La *loi générale yougoslave sur l'enseignement* du 26 juin 1958 (40) se prononce pour la première fois à propos de l'éducation spéciale des enfants handicapés sur le plan physique ou psychique, sans toutefois donner une définition de ces catégories. La première définition apparaît dans la *loi de l'enseignement et de la classification obligatoire* (26). Elle a été élaborée en 1960, en accord avec la loi de 1958, par les trois secrétariats de l'Enseignement et de la Culture, des Affaires sociales et communales et de la Santé publique. Cette loi est de la plus haute importance, elle forme la base tant attendue et indispensable à l'organisation rationnelle de la

pédagogie curative. Tous les enfants entravés dans leur développement physique ou psychique et qui ont besoin d'une assistance, d'une éducation spéciale ou d'une réadaptation psycho-sociale, doivent obligatoirement faire l'objet d'une demande d'enregistrement de la part de leurs parents, du tuteur légal ou encore de la part d'un organisme autorisé qui peut faire l'enregistrement d'office (dispensaires, Sécurité sociale, tribunaux, communautés de logement, organismes socio-économiques, etc.). Cette demande doit être adressée au service local chargé des affaires sociales, organe du conseil populaire communal. Une commission spéciale établit ensuite un rapport qu'elle transmet à l'administration compétente. C'est celle-ci qui décide dans quel groupe classer l'enfant et qui procède à l'enregistrement définitif. La décision gouvernementale est communiquée oralement aux parents ou au tuteur qui, en cas de désaccord, peuvent faire appel contre celle-ci dans un délai de quinze jours. La décision est transmise à une deuxième instance, qui la soumet à une commission du conseil de politique sociale.

L'exécution pratique de cette loi a provoqué de grands problèmes dans les milieux de la pédagogie curative. Nous avons pu nous en rendre compte lors de notre visite. En beaucoup d'endroits il fallait d'abord créer les organismes compétents, ce qui exige la formation préalable de cadres spécialisés. D'après les renseignements recueillis sur place, il faut compter avec un délai de plusieurs années au moins. L'enregistrement comprend obligatoirement une anamnèse détaillée du cas. Tout changement dans la vie de l'enfant doit être signalé. Les frais sont à la charge des organismes régionaux.

La loi définit six catégories : les déficiences visuelles, auditives, les troubles du langage et de la parole, les déficiences physiques, la débilité mentale et les déficiences multiples. La débilité mentale correspond aux Q.I. compris entre 0 et 70 (idiots 0-30, imbéciles 30-50, débiles 50-70). Les inadapatés socio-affectifs et les inadaptés scolaires en particulier font partie de ce groupe. L'assistance se poursuit jusqu'à la réadaptation sociale complète et peut comprendre également la psychothérapie analytique.

Cette loi a servi de base à l'organisation de toute une série de services et de centres spécialisés. Le service de consultation psychologique, qui est à l'origine du centre psycho-pédagogique actuel de Zabreg, fut fondé en 1950. Depuis 1952, le centre est devenu une station d'observation qui dispose de trente lits et d'un personnel de trente-cinq personnes. Le travail ambulatoire ressemble à celui de nos centres psycho-pédagogiques, avec des services de diagnostic, de psychothérapie de soutien et de recherches. En Yougoslavie, ce centre fut le premier à introduire le travail d'équipe. Celle-ci se compose d'un pédiatre, de psychiatres et d'autres médecins spécialistes, de six psychologues diplômés de la faculté des lettres, de six pédagogues, dont deux sont spécialisés pour la rééducation des hypoacousiques et sourds, et de deux spécialistes pour les débiles mentaux. Ces quatre derniers ont été formés à l'école spéciale de défectologie de Zagreb. L'équipe est complétée par un assistant social, un logopédagogue chargé aussi de la rééducation des dyslexiques et par un statisticien. L'assistant social est assisté par un conseiller juridique qui a en charge la « catégorisation » des cas, prescrite par la nouvelle loi. Les recherches entreprises par le centre se basent sur le matériel statistique. La psychothérapie analytique n'est utilisée en Croatie que pour un nombre très restreint d'adultes, surtout pour des névroses graves. A Belgrade cette technique est couramment appliquée aux enfants, mais le nombre des psychanalystes est encore très insuffisant.

Les psychothérapies de soutien sont habituellement de courte durée. En 1962, en Croatie, 1.640 enfants furent placés dans des institutions familiales, environ 150 dans des internats d'école et plus de 2.000 dans des familles. L'entretien des enfants placés est à la charge de la commune, qui continue à « surveiller » la famille d'origine et la famille où l'enfant est placé. Seuls les cas les plus graves sont éloignés de leur milieu familial, les autres sont contrôlés par le service social qui s'occupe en même temps de la famille. On cherche à ne pas séparer les enfants d'une famille nombreuse et à les placer, si nécessaire, dans la même institution.

Parmi les vingt-sept départements de la Croatie, douze seulement possèdent des institutions d'éducation spéciale, dont un tiers se trouve à Zagreb. Le conseil de l'assistance sociale de Croatie dirige toutes les institutions pédagogiques spécialisées. Depuis deux ans une expérience pédagogique a été mise en route à Mali Losinj, un village situé sur une île près de Rijeka. Le conseil a choisi des couples de pédagogues vivant dans des maisons dispersées. Chaque couple accueille environ vingt garçons inadaptés entre 10 et 18 ans et les élève avec ses propres enfants. Ces garçons fréquentent l'école communale ou font leur apprentissage. Les maisons sont entièrement ouvertes et les garçons participent à la vie du village. Pendant que le garçon se trouve à Mali Losinj, l'assistant social de la commune d'origine accomplit un travail intensif auprès de la famille pour pouvoir replacer l'adolescent dès que possible dans son milieu. Suivant la décision des autorités de tutelle, les parents sont tenus de contribuer aux frais d'entretien.

L'Institut d'hygiène de Zagreb a organisé un dispensaire de psycho-hygiène qui dispose d'une consultation pour la rééducation de la dyslexie. L'apprentissage de la lecture et de l'écriture ne commence qu'à 7 ans en Yougoslavie, comme en Allemagne, en Autriche et en Suisse. On peut se demander si le petit nombre d'enfants dyslexiques ne serait pas dû à l'apprentissage relativement tardif comparé à celui pratiqué en France ou en Angleterre. De plus, on cherche à prévenir certaines formes de dyslexie en donnant beaucoup d'exercices d'orientation spatio-temporelle au jardin d'enfants. L'éducation préscolaire est très développée. Elle suit de très près les écoles autrichienne et suédoise.

Le centre de travail de médecine sociale de Belgrade accorde beaucoup d'attention à la réadaptation des enfants et adolescents socialement inadaptés. Une expérience nouvelle mérite de l'intérêt. Le conseil de la protection sociale de cette commune a procédé à l'ouverture d'ateliers dans des entreprises déjà existantes pour y placer des inadaptés. Une étude approfondie des conditions sociales de chaque cas et un examen psycho-pédagogique au moyen de tests précèdent le placement. Le premier atelier de ce genre a été ouvert en 1958 et il en existe déjà beaucoup aujourd'hui. Chaque atelier dispose d'un spécialiste de psychologie sociale qui effectue son travail auprès des adolescents inadaptés en relation avec l'école qu'ils fréquentent, ainsi qu'avec les ouvriers qualifiés de l'entreprise. Les jeunes acquièrent une qualification professionnelle et sont rémunérés proportionnellement aux résultats obtenus. On trouve des ateliers de plomberie, de textile, de serrurerie pour filles et garçons. Cette sorte de rééducation, qui maintient l'enfant dans son milieu familial, s'est avérée plus efficace que le placement en maison de rééducation (2).

Les *services de psychologie scolaire* (63) sont encore relativement peu développés. Les plus anciens sont les centres d'orientation professionnelle, dont

le premier a été fondé en 1931 à Zagreb. Ce service, qui est actuellement le plus important du pays, examine environ 3.000 cas par an. La plupart des jeunes viennent y chercher des informations ou des conseils, sans toutefois qu'on puisse les soumettre à un examen approfondi. On trouve à Belgrade un service semblable contrôlé par les autorités scolaires. A Ljubliana un centre a été organisé dans le cadre de l'Institut central d'hygiène. Il s'occupe de 500 cas environ par an. Les deux centres d'orientation professionnelle de Slovénie, à Ljubliana et à Maribor, étudient surtout les problèmes des adolescents abandonnés ou prédélinquants.

Les centres d'orientation professionnelle et les départements universitaires de psychologie, de médecine et de neuro-psychiatrie sont en rapport étroit. Ces services, qui doivent répondre aux besoins actuels et pressants, sont souvent obligés d'exercer des activités en marge de la psychologie scolaire, comme l'orientation des étudiants ou la réorientation professionnelle des adultes. Le personnel de ces services se compose de médecins et de psychologues qui ont une formation universitaire et une expérience de l'orientation professionnelle. Les associations de psychologues prévoient la nomination de psychologues scolaires à plein temps. On considère que ces psychologues devraient être assistés dans les écoles par des maîtres spécialement formés qui étudieraient l'orientation des élèves.

Tous ces services ne suffisent cependant pas à répondre aux besoins, qui se font de plus en plus exigeants. La formation des cadres spécialisés est le premier objectif des autorités yougoslaves. Le matériel et les méthodes ne sont pas encore mis au point.

Influences des pays de l'Est et de l'Ouest.

L'éducation spéciale en Yougoslavie se sert actuellement des expériences anglo-saxonnes, et en particulier du « case-work », pour la réadaptation professionnelle des déficients. L'influence de l'U.R.S.S. se fait sentir en même temps en ce qui concerne la définition de l'objectif principal de l'éducation spéciale : l'intégration dans la société et l'utilisation la plus rapide des déficients dans le processus de la production. Comme en U.R.S.S. on cherche, surtout en Serbie, à créer des écoles spéciales complètes de huit classes, au lieu des classes spéciales attachées aux écoles primaires ordinaires. La formation des pédagogues spécialisés ou « défectologues », terme emprunté à l'école soviétique et encore assez discuté en Yougoslavie, se base sur les théories pavloviennes. Cependant l'administration décentralisée des écoles en Yougoslavie contraste avec l'administration centralisée en usage en U.R.S.S.

Les pédagogues spécialisés de toutes les républiques yougoslaves soulignent leur indépendance à l'égard des influences aussi bien de l'Ouest que de l'Est. En effet, ils s'inspirent librement des expériences étrangères et cherchent à les adapter aux besoins et aux conditions socio-psychologiques de leur pays. Grâce à cette conception non dogmatique, toujours ouverte aux influences, et grâce à l'esprit d'initiative des éducateurs, la pédagogie curative a pu prendre un développement tout à fait original en Yougoslavie. C'est cette grande souplesse qui nous a frappée et que nous avons découverte avec plaisir dans de nombreux domaines de l'éducation spéciale.

Depuis la fin des hostilités, les organismes internationaux ont offert leur collaboration à la Yougoslavie. A sa première assemblée générale en 1946.

l'O.N.U. a établi un vaste programme d'assistance aux enfants, pour les pays d'Europe occidentale et la Yougoslavie. Il s'agissait surtout d'enfants atteints d'infirmités physiques. Depuis 1950, l'Organisation internationale du travail et l'Organisation mondiale de la santé ont également offert leur aide. Un autre organisme international, la Confédération mondiale de l'organisation de l'enseignement (*World confederation of organization in the teaching profession*) a contribué au développement de l'éducation spéciale en Yougoslavie.

Les bases législatives.

Dans les années d'après guerre, la réadaptation des jeunes déficients constituait un problème crucial. Les méthodes étaient dépassées et les moyens insuffisants.

En 1951, le gouvernement yougoslave fit faire une étude d'ensemble de la question avec l'aide d'experts de l'O.N.U. et en s'appuyant sur le programme international de réadaptation des enfants déficients.

En 1952, le premier centre de réadaptation pour adultes fut construit à Belgrade avec l'aide de l'U.N.I.C.E.F.. Une équipe yougoslave étudiait le problème aux Etats-Unis et en Angleterre. Le conseil fédéral de la Santé publique et de la Politique sociale élaborait un plan national, immédiatement transmis pour application aux différentes républiques. Les cadres spécialisés nécessaires furent formés provisoirement par un enseignement de trois à six mois, en attendant une formation plus complète. Les centres pour enfants infirmes à Kamnik (Slovénie) et à Zagreb ouvrirent des services de réadaptation médicale. Nous avons pu visiter en 1962 le centre de Kamnik, qui emploie maintenant les méthodes les plus modernes. Mais il apparut rapidement que tout ce travail avait besoin d'une assise solide. Une législation précise et complète fut donc élaborée : la *loi générale sur l'enseignement* de 1958 prévoit l'éducation spéciale des enfants handicapés.

La *loi sur l'assurance sociale des invalides* de 1960 (*J.O. de la R.F.P.Y.* N° 49/1958 et N° 27/1959) garantit un système de réadaptation à toute personne, enfant ou adulte, présentant une déficience physique ou mentale.

La *loi d'enregistrement et de classification obligatoire* de 1960 (*J.O. de la R.F.P.Y.* N° 27/1960) crée les conditions d'un travail efficace et rationnel.

Les *décrets sur la réadaptation professionnelle des déficients* (*J.O. de la R.F.P.Y.* N° 47/1960) et sur la *réadaptation professionnelle des assurés sociaux* (*J.O. de la R.F.P.Y.* N° 51/1960) complètent la loi précédente.

Enfin la *loi fondamentale sur les relations entre parents et enfants* et la *loi sur la tutelle* règlent les droits et les devoirs de chacun.

La législation qui concerne les écoles spéciales fait partie de la loi générale sur l'enseignement (art. 65-70). Son application exige la collaboration étroite des services sociaux, de la Santé publique, de l'Education, du Travail, etc. Elle rend la scolarité de huit années obligatoire pour tous les enfants déficients.

En 1962, les six républiques avaient adopté cette loi. Elle constitue une étape très importante dans l'évolution de l'éducation spéciale. Depuis 1954, de nombreux spécialistes s'étaient penchés sur ces questions assez complexes. Des dispositions fédérales règlent l'éducation préscolaire et l'instruction primaire des enfants inadaptés ou dont l'éducation a été négligée. Les établissements pour l'éducation préscolaire sont créés par les conseils populaires, les communautés d'habitation, les organisations économiques et sociales. Nous avons pu visiter à

Zagreb des écoles maternelles très intéressantes pour enfants sourds. Dans un proche avenir d'autres écoles maternelles de ce genre fonctionneront. L'école spéciale doit développer au mieux les capacités individuelles et préparer l'enfant à la vie et en même temps conseiller les parents. Une commission spéciale sélectionne les enfants. Leur passage dans une école régulière peut être décidé ultérieurement.

Les écoles spéciales, comme toutes les autres écoles, sont dirigées suivant le principe d'autogestion, par le comité scolaire, élu tous les deux ans. Ce comité est formé de citoyens élus par les électeurs de la circonscription de l'école, d'enseignants élus par le conseil des enseignants de chaque école, de membres nommés par le comité populaire et enfin de délégués des associations professionnelles et économiques. Le directeur de l'école est membre d'office du comité scolaire. Ce comité agit en vertu de la *loi générale de la gestion scolaire.* Il établit le budget, s'occupe de la prévoyance sanitaire et sociale des élèves, propose l'allocation des bourses. Le comité scolaire prend ses décisions indépendamment dans le cadre des règlements du conseil d'instruction publique (16). Ces comités ont une très grande souplesse, ce qui permet de réadapter l'école aux besoins nouveaux. Cette absence de rigidité dans l'enseignement est un avantage remarquable de l'organisation scolaire en Yougoslavie. L'enseignement spécial, avec ses difficultés propres, en profite particulièrement. Dans certaines écoles, comme dans une école de perfectionnement que nous avons visitée à Zagreb, des élèves participent aux travaux du comité scolaire. C'est une initiation des jeunes aux principes de l'autogestion. Des coopératives d'élèves ont été créées dans les écoles spéciales (44). Ces coopératives organisent la vente des produits de l'école. La production est réglée par les capacités des élèves et les possibilités de vente dans la région. Cette activité et ses résultats sont d'une grande valeur éducative.

En 1959, le service de l'inspection scolaire a été modifié de telle sorte que des pédagogues et spécialistes expérimentés puissent vraiment aider les enseignants à améliorer leurs méthodes de travail et à mieux organiser l'activité intérieure de l'école. Le service d'inspection ne doit plus être un organe du pouvoir. L'Unesco a permis à une centaine de Yougoslaves appartenant à l'Instruction publique d'effectuer des stages d'études dans différents pays d'Europe et aux Etats-Unis pour leur permettre de profiter des expériences susceptibles d'être adaptées aux besoins de la Yougoslavie.

A la sortie de l'école spéciale, le placement des jeunes déficients est réglé dans le cadre de la *loi générale sur le placement des travailleurs.* (*J.O.* N° 27/1960). L'application de ces lois n'incombe pas seulement aux organismes publics et privés, mais à la communauté sociale tout entière, exigeant ainsi une coopération de toutes les initiatives communales et départementales.

La loi distingue trois grands groupes de déficients, suivant leurs droits à la réadaptation. En premier les jeunes déficients dont les parents sont assurés sociaux. Les centres de la Sécurité sociale supportent tous les frais de réadaptation professionnelle et une partie des frais de l'éducation scolaire spéciale. Ils participent à la création et à l'équipement des établissements pour la réadaptation des enfants des assurés sociaux. Les enfants des chômeurs continuent à avoir droit à l'allocation ainsi que les enfants des accidentés du travail, des travailleurs retraités, des enfants orphelins de père. L'« allocation enfant » est donnée jusqu'à la fin de la formation professionnelle et aux étudiants jusqu'à 25 ans. En cas de décès des parents, le jeune continue à recevoir une allocation spéciale. La Sécurité

sociale s'occupe de tout ce qui concerne les enfants des assurés sur le plan pratique. Elle se charge de la protection de leurs droits.

Le deuxième groupe se compose des enfants des militants morts ou disparus pendant la dernière guerre. Le droit à l'allocation est valable jusqu'à l'âge de 16 ans pour les jeunes inaptes au travail et jusqu'à l'âge de 25 ans pour ceux qui poursuivent des études. Les frais sont supportés par le budget fédéral.

Le troisième groupe comprend tous les autres jeunes déficients, qui sont pris en charge par la vaste organisation de la Protection sociale. Ils n'ont pas droit d'office à la réadaptation professionnelle, mais ils peuvent l'obtenir. Seule l'éducation spéciale primaire leur est toujours assurée.

La mise en pratique de cette législation constitue une très lourde charge, aussi des associations privées viennent-elles épauler les organismes officiels.

Plusieurs années avant la promulgation de ces lois a été fondée en Croatie l'Association « Nos Enfants », dont le but est l'assistance pour la vie, l'éducation adaptée et l'entretien de tous les enfants au-dessous de 15 ans. Les sociétés membres sont constituées par les communautés de logement. A la fin de 1959, cette association comptait déjà 1.250 sociétés et 300.000 membres (27). Son activité pédagogique importante rappelle celle de la Pro Juventute et de la Pro Infirmis en Suisse. Un périodique socio-pédagogique fournit l'information et les instructions nécessaires aux « activistes » des communautés de logement et à toutes les personnes qui travaillent dans ce domaine. D'autres organisations, comme les « Amis de la jeunesse » en Slovénie, la Ligue des aveugles, la Ligue des sourds-muets, la Société pour l'aide aux déficients mentaux, sont très actives. Le conseil pour la protection de l'enfance de Yougoslavie, en collaboration avec la Fédération des associations féminines, s'occupe de toutes les questions concernant l'éducation spéciale (20). L'ensemble de cette législation forme une base vaste et solide permettant un développement harmonieux de l'aide aux jeunes déficients. Une conception humaniste a inspiré la rédaction de ces lois. La Yougoslavie dépense des sommes très importantes pour de jeunes déficients graves qui ne pourront jamais être d'aucune utilité sociale. Nous nous trouvons là en face d'une vieille tradition d'un peuple qui a traversé avec courage des périodes répétées de souffrances et de domination. En considérant que cette nouvelle législation date de quelques années seulement, on ne peut qu'admirer profondément les réalisations étonnantes faites dans des conditions extrêmement difficiles. La communauté assume son devoir à l'égard des jeunes déficients. Le progrès social du pays facilite l'œuvre entreprise, mais les difficultés existantes demandent une vigilance et des efforts constants pour être surmontées.

LA FORMATION DES PÉDAGOGUES SPÉCIALISÉS

Entre les deux guerres, la pénurie des cadres spécialisés avait conduit à faire un recrutement hâtif parmi les pédagogues de formation générale, disposant de trois ans d'expérience au moins. Après une période d'essai de deux ans dans les écoles spéciales, un examen devant un comité d'experts leur permettait d'acquérir la qualification.

Après la libération, il fallait procéder d'urgence à un remaniement. La tâche était d'autant plus difficile que le pays avait été privé d'environ 20 %

de ses instituteurs. La situation dans l'enseignement spécial était encore plus grave. La formation de cadres était donc de la plus haute importance.

La commission pour la réforme scolaire, créée par décision de l'Assemblée populaire fédérale de 1953, s'est chargée des travaux préliminaires. Après un travail ardu, le comité pour l'éducation a pu élaborer le projet d'un système d'éducation et d'instruction qui a formé la base de la loi générale sur l'enseignement (40). Cette loi a tracé les grandes lignes de la formation des pédagogues : « Les cadres enseignants... des écoles spéciales... sont formés dans les écoles spécialement créées dans ce but, ainsi que dans d'autres écoles prévues par la présente loi... dans les écoles... pédagogiques supérieures. Les écoles chargées de la formation des cadres s'occupent également de la recherche scientifique. » Et le texte législatif ajoute : « Ces écoles contribuent également au perfectionnement des cadres enseignants. » (Art. 85-87.) La loi prévoyait donc un programme très vaste.

Les réalisations suivirent rapidement. Le tableau ci-dessous montre l'accroissement du nombre des écoles spéciales des élèves et des cadres entre 1938 et 1960 (1).

	1938/39	1957/58	1958/59	1959/60
Ecoles spéciales	21	154	158	201
Elèves	3.000	7.000	8.000	9.000
Enseignants	232	869	996	1.121

Jusqu'en 1962 les pédagogues spécialisés ou « défectologues » étaient formés dans les sections d'éducation spéciale des écoles supérieures de pédagogie de Belgrade, de Zagreb et de Ljubliana, établies respectivement en 1947, 1949 et 1953. Actuellement l'organisation de la formation des cadres dans les trois républiques cherche à s'adapter aux besoins et aux possibilités de chacune d'elles. C'est en Croatie que cette formation est la plus avancée. En effet, depuis 1962, l'école supérieure de pédagogie curative de Zagreb offre un enseignement d'une durée de quatre ans. C'est une formation assez complète qui s'appuie principalement sur les méthodes autrichiennes (23). L'influence des écoles suisses, Fribourg et Zurich, se fait également sentir. L'école de Zagreb a été élevée en 1962 au rang d'institut universitaire. A notre connaissance, il n'existe pas actuellement en Europe d'autre enseignement de pédagogie curative d'une telle étendue. Il est intéressant de souligner que les deux premières années d'études comportent un large programme de base permettant la spécialisation ultérieure. La préparation comprend : la psycho-pédagogie générale, la psycho-physiologie et la psychopathologie de l'enfant, les sciences sociales, l'orientation et la formation professionnelles des inadaptés ainsi que l'enseignement d'une langue étrangère. Les études spécialisées se font ensuite en quatre sections : pédagogie curative de la débilité mentale, des aveugles, des sourds-muets et des troubles de la parole et du langage. L'enseignement des deux années suivantes donne une formation très poussée, comprenant aussi des éléments de statistiques et de législation sociale. Actuellement les défectologues sont formés pour l'éducation de tous les inadaptés, sauf pour ceux présentant des troubles socio-affectifs.

En Slovénie (*) il n'existe pas d'école supérieure de pédagogie spéciale comme en Croatie. Un enseignement de deux ans se fait dans la section de défectologie à l'Ecole normale supérieure de Ljubliana. Le programme comprend un cours de base d'« orthopédagogie ». Les étudiants choisissent ensuite parmi les trois sous-sections : pédagogie curative des sourds-muets, des aveugles, des troubles de la parole et du langage. Les études sont sanctionnées par un diplôme. Chaque étudiant est suivi par un directeur d'études. Tous les stages sont rétribués. Les écoles de service social forment les assistants sociaux qui sont attachés ensuite aux établissements de pédagogie curative. L'organisation de la *pédagogie curative post-scolaire* est également très développée en Slovénie. L'institut pour le développement pédagogique de Ljubliana organise des cours et des séminaires pour pédagogues spécialisés. Cet institut élabore des méthodes nouvelles qu'il applique et contrôle pendant plusieurs années dans une école expérimentale pour éventuellement modifier le programme d'enseignement. Il publie ses résultats de recherches. Il a en charge l'inspection des écoles et des institutions spéciales.

En Serbie (**), il existe depuis 1947 une section d'éducation spéciale à l'école supérieure de pédagogie qui dépend de la faculté des lettres de Belgrade. L'enseignement donne des bases de pédagogie générale et spéciale, de psychologie, de psycho-pathologie et de sciences sociales avec trois subdivisions : la pédagogie des aveugles, des sourds-muets et des oligophrènes. Depuis 1962-63, le programme comprend trois sujets nouveaux, la pédagogie curative des infirmes moteurs, des enfants atteints de troubles de la parole et des inadaptés socio-psychologiques. Dans ce dernier domaine la Serbie fait œuvre de pionnier en Yougoslavie. Les stages se font dans les écoles spéciales et dans les cliniques de neuro-psychiatrie infantile. Un cours d'audiométrie de la faculté de médecine fait partie du programme. Les conférences sont ouvertes aux enseignants ainsi qu'aux inspecteurs pédagogiques possédant au moins deux ans d'expérience pratique. La formation à temps partiel leur permet de poursuivre leurs activités antérieures. Cette expérience n'est pas exigée pour les instituteurs sortant de l'école normale et qui peuvent poursuivre des études à plein temps. Des concours permettent aux étudiants d'obtenir des bourses. Ainsi, entre 1957 et 1961, on a pu former mille « défectologues ». Le gouvernement leur accorde ensuite un supplément de salaire allant de 1.000 à 4.000 dinars par mois, selon la difficulté du poste. Plusieurs thèses de doctorat sur la « défectologie » ont été le résultat de cet enseignement. Le nombre d'instituteurs spécialisés est encore très insuffisant. C'est toujours dans les régions les moins développées du pays que le personnel qualifié fait défaut.

La Yougoslavie est donc en voie de rattraper le grand retard qu'elle avait en matière de pédagogie curative après la guerre, et ce grâce à de gros efforts. La pénurie en cadres spécialisés demeure certes très sensible et la Yougoslavie comme beaucoup d'autres pays aura, dans les années qui viennent, à faire face à cet important problème.

Perfectionnement des cadres enseignants.

Selon Taylor (60), en 1960, seulement 60 % des pédagogues spécialisés en service possédaient une formation spéciale proprement dite. Pour combler

(*) Communication personnelle de M. le professeur M. Pavcic.

(**) Communication personnelle de M. le professeur Miodrag Matic.

cette lacune, les autorités font de grands efforts pour le perfectionnement des cadres. Des séminaires de pédagogie curative sont organisés tous les ans. Ces colloques durent six jours et ont pour but de former les collaborateurs des centres de pédagogie curative. Des psychologues, des pédagogues, des travailleurs sociaux et des autorités scolaires y participent. Chaque colloque porte sur un sujet précis : les échecs scolaires, la délinquance, le travail administratif des centres, etc. En Croatie, en Slovénie ainsi qu'en Serbie un « institut pour le développement pédagogique » se charge des recherches dans le cadre de la pédagogie curative, de l'élaboration des programmes pour les écoles spéciales, de leur inspection, de l'étude du matériel didactique et de tous les autres problèmes pédagogiques. Les programmes sont remaniés continuellement selon les expériences. Cette élasticité toute particulière que nous avons rencontrée partout en Yougoslavie est très chère aux pédagogues de ce pays. Elle profite beaucoup à l'enseignement spécial, qui se trouve encore au stade expérimental.

L'Association des pédagogues spécialisés organise régulièrement pendant l'été des cours et des discussions portant sur un ou plusieurs domaines de la pédagogie curative. Elle informe les pédagogues des méthodes et des techniques nouvelles. En dehors des programmes multiples de formation cette association organise également des congrès de pédagogie curative tous les trois à quatre ans. Toutes ces manifestations ont permis à la Yougoslavie d'élever sensiblement le niveau de ses cadres.

Ce qui nous a frappée chez les Yougoslaves, c'est leur ouverture pour les conceptions psycho-pédagogiques nouvelles, en particulier françaises, et leur désir de s'en inspirer. Les problèmes qui subsistent actuellement semblent être dus essentiellement aux grandes difficultés économiques. Devant une tâche énorme et avec des moyens particulièrement restreints, la politique sociale a réussi à faire face aux problèmes posés par des solutions souvent originales, telle celle des communautés d'habitation. Dans ce cadre, un Etat auparavant sous-développé a pu élaborer une organisation de protection sociale et adopter une législation pédagogique très avancée. Cela a permis ce développement remarquable de la pédagogie curative dont nous avons essayé de rendre compte.

BIBLIOGRAPHIE

N.B. Le texte original des titres figurant entre parenthèses est en serbo-croate.

(1) Annuaire statistique de la R.P.F.Y., Belgrade, 1961.

(2) Ateliers (Des) dans les entreprises, une méthode efficace de réadaptation de la jeunesse socialement inadaptée. B. d'inform., Belgrade, 1961, n° 18, pp. 14-5.

(3) Babic (I.), Filipovic (M.). — Les institutions scientifiques de Yougoslavie. Belgrade, Ed. Jugoslavija, 1958.

(4) Bajic (B.). — (Certaines caractéristiques du nouveau système et de l'organisation de l'enseignement spécial dans la R.P. de Serbie.) Specijalna skola, Belgrade, 1962, *6*, n° 1, pp. 17-29.

(5) — (et coll.). (L'enfant atteint d'une déficience physique, problème familial), Decja Knjiga, Belgrade, 1956, p. 100. (s n°).

(6) — (Les écoles spéciales dans la R.P. de Serbie.) Specijalna skola, Belgrade, 1952, n° 1, pp. 153-7.

(7) Basaricek (S.). — (La théorie de la pédagogie ou la science de l'éducation.) Zagreb, 1876, (s.l.).

(8) Bek (V.). —Mémoire présenté au congrès internat. pour l'amélioration du sort des aveugles. Paris, août 1900, (s.l.).

(9) Betlheim (S.) et Blazevic (D.). (Expériences et problèmes de la section de psychothérapie, clinique de neuro-psychiatrie, Zagreb.) Lijecnicki vijesnik, Zagreb, 1957, *79*, n° 1-2, pp. 16-23.

(10) Boric (A.). — (Insuffisances du développement mental), Assoc. p. l'assistance aux déficients mentaux. Zagreb, 1960, (dactyl.).

(11) Bosanac (I.). — (Buts et devoirs de la pédagogie spéciale), Pedagoski rad, Zagreb, 1958, *13*, n° 56, pp. 171-80.

(12) Budak (J.). — (La réadaptation des enfants physiquement déficients), Arch. pour la protection de la mère et de l'enfant. Zagreb, 1961, *5*, n° 4, pp. 19-23.

(13) Buric (O.). — Les attitudes à l'égard de la condition de la femme en Yougoslavie. Rev. internat. des sciences, U.N.E.S.C.O., 1962, *14*, n° 1, n° spéc., pp. 170-78.

(14) Carter (G.). — Report on visit to Jugoslavia (mars 1955), Nations Unies, F.I.S.E. (dactyl.).

(15) Changements dans l'enseignement scolaire au cours de l'année 1958-59. Rapport présenté à la 12e conf. pour l'enseign. publ. Secrétariat du Conseil exécutif fédéral p. l'éducation et la culture. Ed. Jugoslavia, 1959, pp. 32-6.

(16) Comités scolaires (Les). — La gestion sociale dans l'enseignement. Nouv. youg., Belgrade, 1962, n° 7, pp. 6-7.

(17) CONGRES (6e) de la défense sociale, Belgrade, 1961. Bull. d'inf., Belgrade, n° 19, 1962, pp. 18-20.

(18) CONGRES (6e) internat. de défense sociale, Belgrade-Opatija, mai 1961. Rev. pénit. et de droit pénal, jan.-mars 1962, pp. 43-60.

(19) CONGRES mondial, Zagreb, 1954, Protection de l'enfance et de la famille. Union internat. prot. enf., Genève, 1955, pp. 219-41.

(20) CONGRESS (2nd nat.) for child welfare, Belgrade oct. 1958. Inform. Bull., Belgrade 1958-59, 11-12, n° spécial.

(21) CYCLE européen d'études des Nations Unies sur la réadaptation des adultes physiquement diminués. Bureau eur. de l'Administration de l'Ass. Techn., O.N.U., Belgrade 1955.

(22) Documentation sur l'éducation en Yougoslavie. Rev. analyt. de l'éduc., U.N.E.S.C.O. 1960, *12*, n° 7.

(23) (Ecole supérieure de défectologie à Zagreb.) Zagreb, 1961, (dactyl.).

(24) Education (L') dans le monde, 2, L'enseignement du premier degré, U.N.E.S.C.O. 1960, pp. 140-41.

(25) Elementary (The) school in Yugoslavia, (Foreign edition), Belgrade, Ed. Yugoslavia, 1960.

(26) Enfance handicapée. Règlement n° 04-1917/60 du 29 juin 1960. In O.M.S., Recueil internat. de législation sanitaire, Genève, 1961, *12*, n° 3, pp. 644-5.

(27) Facts about Croatia, Zagreb, Office of inform. of the executive council, assembly R.P. Croatia, 1960.

(28) Fischer-Sartorius (F.). — (Clinique centrale de consultation pour la planification de la famille.) Arch. protection mère et enfant, Zagreb 1962, n° 5-6, pp. 5-8.

(29) Foyer (Un) d'enfants du type familial. B. inform. du Conseil p. protection de l'enf. de Youg., Belgrade 1961, n° 17, pp. 16-9.

(30) Harmsen (J.), Hudolin (V.) et Laktic (N.). — (Centre pour l'étude et le contrôle de la cécité, Lijecnicki vijesnik, Zagreb, 1959, *81*, n° 3-4, pp. 203-11.

(31) Interruption de la grossesse. Règlement n° 33 du 16.2.1960. In O.M.S., Recueil internat. de la législation. sanit., Genève, 1961, *12*, n° 3, pp. 627-30.

(32) Jones (L.). — L'Education of the deaf behind the iron curtain : Poland and Jugoslavia. Volta (The) review, Baltimore, 1958, *60*, n° 6 pp. 260-6.

(33) Kenig (I.). — La réadaptation des diminués physiques en Yougoslavie. Rev. d'hyg. méd. sociale, Paris 1961, *9*, n° 3, pp. 277-8.

(34) Kershaw (J.-D.). — Handicapped children, London, Heinemann, 1961.

(35) Klein (J.). — Anleitung blinden Kindern die noetige Bildung in den Schulen ihres Wohnortes u. in dem Kreise ihrer Familie zu verschaffen. Wien 1846, (s.l.).

(36) Kostic (C.). — Changement de structure du village en Yougoslavie. Cah. internat. sociol., 1957, *4*, n° 23, pp. 142-56.

(37) Legislative and administrative aspects of rehabilitation in Yugoslavia. Belgrade, Secretariat of the federal execution council for social policy and communal affairs, 1962.

(38) Loi (La) constitutionnelle sur les bases de l'édification sociale et politique de la R.P.F. de Yougoslavie et les organes féd. de l'autorité. Belgrade, Ed. de l'Assoc. des juristes de Y., 1960, (sans n°).

(39) (Loi (La) fondamentale sur le financement de l'enseignement public.) J. Off. de la F.N.R.Y., Belgrade, 1960, n° 53.

(40) Loi (La) générale sur l'enseignement en Yougoslavie. Belgrade, Secrétariat du conseil fédéral p. l'éducation et la culture, 1959.

(41) Mell (A.). — Geschichte des Blinden. — Institutes in Wien während des I. Jahrhunderts seines Bestandes. Wien 1904, (s.l.).

(42) Michel (A.). — Séminaire (6°) internat. de recherches sur la famille. Rev. fr. sociol., 1962, *3*, n° 1, pp. 65-7.

(43) Minic (M.). — Le rôle de la commune dans les domaines de l'éducation et de la culture. Rev. int. sciences sociales, U.N.E.S.C.O. 1961, *13*, n° 3, pp. 447-61.

(44) Mouvement (Le) coopératif dans les écoles. Bull. d'inf. conseil prot. enf. de Y., Belgrade 1961, n° 18, pp. 4-6.

(45) Oberiter (V.). — (Troubles de la lecture chez l'enfant.) Arch. p. la prot. de la mère et l'enf., Zagreb, 1962, *6*, n° 5-6, pp. 35-36.

(46) Organisation (L') de l'enseignement spécial pour débiles mentaux. Conf. internat. de l'Instruction publique, U.N.E.S.C.O. Genève, 1960, n° 213, I.B.E., pp. 265-71.

(47) Pavcic (M.) et Kos (M.). — (Réadaptation des enfants inadaptés sur le plan physique et psychologique dans la R.P. de Slovénie) Ljubliana, 1960, (texte en slovène) (dactyl.) (s.l.).

(48) Popovic (B.). — (Quelques mécanismes de défense chez les enfants et adolescents inadaptés.) Rapport du séminaire de l'Ass. des défectologues, Strugar 1961. Specijalna skola, Belgrade, 1962, (sans n°).

(49) Protection (La) sociale des enfants privés de soins de famille en Yougoslavie. Cah. enf. inad., Paris, 1962, *12*, n° 8, pp. 23-4.

(50) Pusic (E.). — Service en Yougoslavie. (Trad. de : « Internat. social work ».) Serv. social (Le), Bruxelles, 1959, *37*, n° 3, pp. 98-100.

(51) *Rapport* du Conseil des Associations de la protection de l'enfance en Yougoslavie. Rev. internat de l'enfant, Genève, 1956, *20*, n° 1, p. 49.

(52) Rosenblum (E.). — Le développement de la pédagogie curative. Aperçu historique. Enfance, Paris, n° 2, mai-juin 1961, pp. 165-78.

(53) Savic (B.). — Coordination des Services publics et privés en faveur de l'enfance, en Yougoslavie. Rev. internat. de l'enf., Genève, 1960, *24*, n° 2, pp. 123-9.

(54) — La commune et la politique sociale. Rev. internat. sciences sociales. U.N.E.S.C.O. 1961, *13*, n° 3 pp. 438-47.

(55) — La famille et la communauté de logement. Séminaire de la section « famille » de l'Ass. internat. de sociologie. Opatija 1961, (dactyl.).

(56) *Situation* (La) et le rôle de la femme en Yougoslavie. Service d'inform. Belgrade, R.N. 179, 1961, (dactyl.).

(57) Skaberne (sans pr.). — The research work on the problems of juvenile delinquency in the people's republic of Slovenia. Belgrade, Socijalne politika, 1961, (dactyl.).

(58) *Some* negative social features associated with the changes in the social structure of the population of Macedonia, prostitution and juvenile delinquency (dactyl.) (s.d.n.l.).

(59) Spoljar (I.). — (Problèmes et tâches de la réadaptation des enfants atteints d'infirmités motrices et d'autres déficiences.) Bull. du Ministère des Aff. soc. de la R.P. de Croate, 1961, *4*, n° 12, pp. 58-69 (dactyl.).

(60) Taylor (W.) and Taylor (I.W.). — Special education of physically handicapped children in western Europe. New York, Internat. Soc. Welfare of Cripples, 1960.

(61) Tonkovic (F.). — Développement historique de l'instruction pour l'éducation des enfants aveugles « Vinko Bek » à Zagreb, Zagreb, Assoc. des aveugles 1956.

(62) — Geschichtliche Entwicklung des jugoslawischen Blindenwesens. Blindenfreund, Hannover, 1956, *76*, n° 6, pp 165-93.

(63) Wall (W.D.). — La psychologie au service de l'école. Docum. péd. internat., U.N.E.S.C.O., Paris 1961.

*